

approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, du ministre des Transports et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soit approuvée la Modification n^o 3 à l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76214

Gouvernement du Québec

Décret 1611-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Fortin Verreault comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre

O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région socio-sanitaire où une université offre un programme complet d'études pré-doctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1490-2018 du 19 décembre 2018 monsieur Sylvain Lemieux a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, que son mandat viendra à échéance le 19 décembre 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Fortin Verreault fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Jean-François Fortin Verreault, président-directeur général adjoint, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans à compter du 20 décembre 2021 au traitement annuel de 239 854 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non

fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-François Fortin Verreault comme président-directeur général du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76215

Gouvernement du Québec

Décret 1623-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la désignation de madame Dominique Benoit comme vice-présidente du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit que seule peut être membre du Tribunal la personne qui possède une connaissance de la législation applicable et une expérience pertinente de dix ans à l'exercice des fonctions du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 77 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne des vice-présidents;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 77 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent remplir les exigences prévues à l'article 52 de la loi, qu'ils sont désignés après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre et qu'ils deviennent, à compter de leur nomination, membres du Tribunal avec charge administrative;

ATTENDU QUE l'article 79 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif des vice-présidents est d'une durée fixe d'au plus cinq ans déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE monsieur Gaëtan Breton a été désigné vice-président du Tribunal administratif du travail par le décret numéro 1499-2018 du 19 décembre 2018, que son mandat viendra à échéance le 2 janvier 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE madame Dominique Benoit, membre et coordonnatrice, Tribunal administratif du travail, soit désignée vice-présidente du Tribunal administratif du travail, pour un mandat de cinq ans à compter du 3 janvier 2022, au traitement annuel de 169 910 \$, en remplacement de monsieur Gaëtan Breton;

QUE madame Dominique Benoit continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r-2).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76217

Gouvernement du Québec

Décret 1625-2021, 22 décembre 2021

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Bernard Verret comme sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Bernard Verret, sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour un mandat de trois ans à compter du 23 décembre 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET